

Conseil National du débat sur la transition énergétique
Groupe de travail n° 1 « Sobriété et efficacité énergétique »

Compte rendu de la septième réunion – 5 mars 2013

« Compteurs intelligents, certificats d'économies d'énergie et électricité spécifique »

Intervention de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur de l'énergie

Discussion

Existe-t-il une évaluation des économies d'énergie qui seront engendrées par la généralisation des compteurs communicants ?

Le compteur Linky est un outil de métrologie : ce n'est pas un système d'effacement ou de domotique en soi. Il constitue en revanche la base essentielle sur laquelle viendra s'appuyer le développement de services dédiés à la maîtrise de la demande : tant que ces services n'existent pas, il est difficile d'avoir des chiffres précis sur les économies d'électricité attendues. Selon une étude menée en 2009, on pourrait imaginer économiser 1,5 % à horizon 2020 dans un scénario de référence, et 3,8 % dans un scénario plus ambitieux, mais ces chiffres sont à prendre avec grande prudence et à recouper avec des expérimentations sur le terrain. Les compteurs communicants auront un impact plus important sur la gestion de la pointe.

L'ADEME cite plusieurs rapports d'études sur des expériences menées à l'étranger qui concluent qu'on peut attendre entre 5 et 15 % de réduction des consommations si l'information est mise à disposition directe du consommateur dans le lieu de consommation, mais que cette réduction tombe entre 2 et 4 % si l'information est seulement disponible sur Internet ou sur la facture. Le niveau de réduction des consommations dépend de la quantité et de la qualité des informations transmises, et sa pérennité des politiques publiques de sensibilisation des consommateurs. Un avis de l'ADEME de novembre 2011 reprend et détaille ces chiffres (il est disponible sur : http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=DB7FEB867B09A8AA0500E88133878724_tomcatlocal1321963118876.pdf).

Quel est le calendrier de déploiement de Linky ?

Il y a eu consensus dans la concertation Linky qui s'est tenue fin 2012 pour déployer le compteur de manière uniforme sur tout le territoire. Ce déploiement se fera « en taches de léopard », c'est-à-dire en équipant tous les logements d'une ville ou d'un quartier en une seule fois (indépendamment du système de chauffage par exemple). En revanche, il n'est pas souhaitable de traiter des départements ou des régions d'un seul coup, afin de ne pas sur-solliciter les opérateurs locaux. Après une phase d'appels d'offres pour sélectionner les prestataires, qui prendra environ 18 mois, le déploiement complet devrait prendre 5 ans, notamment en raison de la capacité des installateurs. La moitié du coût de déploiement du compteur est constituée de ces coûts d'installation (déplacement et main d'œuvre).

Quel sera l'impact du déploiement de Linky sur la facture des consommateurs ?

Le déploiement de Linky sera gratuit pour les consommateurs : il n'y aura pas de coût facturé aux ménages à l'installation, et l'opération est équilibrée à terme pour le distributeur, pour lequel les gains générés par le compteur permettent de compenser les 4,5 G€ de coûts de

déploiement. La question du financement et de la gratuité est donc une question de lissage et de régulation sur l'ensemble de la durée de vie du compteur, ce qui relève de la CRE. Des informations dites « de base » seront fournies gratuitement au consommateur, qui pourra ensuite choisir de payer des services ajoutés proposés par les différents opérateurs pour le traitement, la mise en forme, la comparaison, etc.

Quelles seront les informations de base, gratuites, et celles qui relèveront du domaine concurrentiel ?

Le travail sur la définition et la mise en forme des informations de base reste à faire. Le développement des services ajoutés suivra, mais il n'est pas nécessaire d'attendre ces travaux pour commencer à déployer la partie « hardware » du dispositif. Une méthodologie devrait être élaborée dans les prochains mois afin de stimuler les expérimentations de services complémentaires fondés sur les informations fournies par le compteur.

L'antenne prévue pour diffuser l'information en temps réel est-elle nocive pour la santé humaine ?

La définition des standards techniques de l'antenne fait l'objet de discussions entre experts. Les questions électromagnétiques seront prises en compte dans ces discussions. Par ailleurs, il est prévu que le consommateur aura toujours la possibilité de refuser l'installation ou l'activation de l'antenne.

Est-il possible de regrouper les différents compteurs de la maison (électricité, gaz, chaleur, eau) pour optimiser les coûts et faire un véritable tableau de bord permettant de piloter l'ensemble des consommations ?

La CRE a travaillé sur les synergies possibles de déploiement des compteurs électricité et gaz, et a conclu que les synergies étaient très faibles. En particulier, les relevés pour l'électricité seront toutes les 30 minutes, alors que le temps réel n'apparaît pas comme un besoin essentiel pour le gaz, pour lequel une descente des informations par Internet pourra suffire. Plusieurs membres du GT contestent ces conclusions qui s'appuient selon eux sur une prise en compte des intérêts des distributeurs et non des consommateurs.

Enfin plusieurs membres du GT estiment que l'accompagnement et la sensibilisation des consommateurs seront essentiels à la réussite de l'opération, tout comme la prise en compte des besoins des consommateurs. D'autres estiment que les compteurs communicants ne pourront avoir des effets en termes de sobriété énergétique que si leur déploiement est couplé à une modification de la structure des tarifs de l'électricité, notamment à la pointe. Une majorité des membres perçoit Linky comme un élément indispensable de la transition énergétique. Certains soulignent l'intérêt du système qui relève non seulement des économies d'énergie attendues, mais aussi du développement local et de la décentralisation de la gestion de l'énergie qu'il devrait permettre.

Intervention de Monsieur Yann MENAGER, Chef du bureau « Economies d'énergie et chaleur renouvelable »

Discussion

Comment se situe la proposition de la DGEC par rapport à la transposition des articles 3 et 7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ?

En application de l'article 3 de la directive, les Etats membres doivent notifier à la Commission européenne leur objectif de consommation d'énergie à horizon 2020, en niveau absolu d'énergie primaire et d'énergie finale. La France n'a pas encore notifié ses objectifs à la Commission : il est nécessaire d'attendre les conclusions du Débat National, et notamment les travaux de ce GT pour savoir quelle sera la trajectoire retenue.

En imposant un sous-objectif contraignant à hauteur de 1,5 % des ventes d'énergie annuelles, l'article 7 est un article important de la directive, puisqu'il représente à lui seul près de la moitié des économies d'énergie attendues. La France est en avance sur les autres Etats membres, puisqu'elle a mis en place un dispositif d'obligations d'économies d'énergie depuis 2006. Pour la prochaine période d'obligations, la DGEC propose un objectif de 600 TWh cumac, soit des économies annuelles de 15,6 TWh d'énergie finale, ce qui permet de transposer cet article uniquement avec le dispositif des CEE, les autres mesures d'efficacité énergétique permettant d'aller encore plus loin.

Le CLER est déçu de la proposition de la DGEC, qui, selon lui, n'est pas assez ambitieuse (notamment en raison de l'utilisation des flexibilités prévues par la directive qui conduit à avoir un niveau d'ambition inférieur à 1,5 % par an) et ne traite pas suffisamment la question de la précarité énergétique. Le MEDEF estime au contraire qu'il ne faut pas trop augmenter les objectifs en troisième période, au risque de voir les fournisseurs d'énergie arrêter les opérations d'économies d'énergie et subir le dispositif comme une simple taxe.

Quand seront connues les modalités de la troisième période ? Les délais sont-ils compatibles avec un début de période le 1^{er} janvier 2014 ?

La consultation publique a lieu jusqu'au 15 avril 2013. En parallèle, le Premier Ministre a saisi la Cour des Comptes pour qu'elle procède à une évaluation de l'efficience, de l'efficacité et de la gouvernance du dispositif en vue d'en améliorer le fonctionnement. A l'issue de ces différents exercices, la ministre rendra les arbitrages qui conduiront le cas échéant à des modifications législatives dans le cadre de la future loi sur la transition énergétique, puis à l'élaboration de l'ensemble des textes d'application en concertation avec les parties prenantes.

Quelles sont les simplifications du dispositif proposées ?

La proposition DGEC contient des propositions de simplification du dispositif, avec notamment une révision des fiches d'opérations standardisées ou encore un renforcement de la standardisation des dossiers de demandes. L'objectif est d'alléger la charge administrative, aussi bien pour le demandeur que pour le service instructeur, sans pour autant dégrader la qualité des opérations.

Comment la proposition DGEC s'articule-t-elle avec les autres propositions qui impactent les fournisseurs d'énergie, comme par exemple l'abondement d'un fonds national dédié à l'efficacité énergétique ?

L'idée d'un tel fonds apparaît notamment dans le rapport du Plan Bâtiment Durable « Financement innovant de l'efficacité énergétique » (téléchargeable sur : http://www.fiee.fr/public/Rapport_FIEE.pdf). Cette idée n'est pas reprise dans la proposition DGEC.

Cependant, le dispositif actuel soutient déjà la mise en place des programmes régionaux de tiers-financement pour la réhabilitation énergétique : dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'accompagnement PRO-INNO-04 en Picardie, en Ile-de-France et en Nord-Pas-de-Calais (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pro_inno_4.pdf), les collectivités territoriales mettant en oeuvre ces dispositifs recevront des CEE en échange de leur financement. En outre, la DGEC propose de rendre les SEM éligibles au dispositif, c'est-à-dire leur permettre d'obtenir directement, en leur nom propre, des CEE sur la preuve des travaux qu'elles ont impulsés.

Comment la proposition DGEC impactera le prix des énergies ?

Les coûts du dispositif sont soit intégrés directement par les opérateurs dans les prix libres de vente des énergies (par exemple, l'impact du dispositif sur le prix à la pompe des carburants automobiles est estimé à 0,25 c€/l), soit déclarés par les fournisseurs d'énergie chaque année en vue de leur prise en compte dans les tarifs réglementés de vente.

La DGEC estime que le prix moyen du CEE en troisième période ne sera pas trop éloigné de celui de la deuxième période car il faut compter sur des économies d'échelle qui seront réalisées par les acteurs du fait de leur expérience acquise et des modèles mis en oeuvre en deuxième période dont le coût initial sera amorti. Par ailleurs, les gisements d'économies d'énergie sont encore suffisamment larges pour ne pas augmenter excessivement le coût moyen du dispositif.

Enfin, plusieurs membres soulignent l'intérêt du dispositif, qui gagnerait cependant à être simplifié. L'ADEME évoque une enquête réalisée auprès des ménages et qui devrait être publiée prochainement : elle confirme l'efficacité du dispositif et la perception positive qu'en ont les ménages.

Mesures proposées dans le domaine de l'électricité spécifique

Aucune nouvelle mesure n'a été proposée depuis la réunion du 29 janvier 2013 sur le sujet.

Les propositions de mesures, dans leur principe, ne soulèvent pas d'objection majeure de la part des membres du GT, à l'exception de la proposition de bonus/malus sur les appareils électroménagers qui pose la question de son effet sur les ménages les plus modestes : en effet, ces derniers achètent généralement les appareils les moins chers, qui sont souvent les plus consommateurs et seront donc soumis aux plus gros malus.

Le CLER indique qu'il faut dissocier la question de la lutte contre la précarité énergétique, et regrette le manque de surveillance du marché dans le domaine de l'électroménager qui ne permet pas d'assoir un dispositif de bonus/malus sur des étiquettes énergie suffisamment fiables. Le MEDEF indique que ses membres ne sont pas favorables à l'idée d'un bonus/malus.

Le CLER estime que le sujet est majeur, et qu'il doit être traité à l'échelle européenne : il invite donc la France à prendre une position forte sur le sujet auprès de ses partenaires européens, et à être la plus offensive possible pour que les travaux européens dans le cadre des directives écoconception et étiquetage énergétique se concrétisent rapidement. Il estime également que le vrai outil de sobriété énergétique pour l'électricité spécifique est un signal-prix.

Plusieurs membres du GT s'expriment pour dire qu'ils ne sont pas favorables à une augmentation du prix des énergies et rappellent l'absence pour certains acteurs de solutions

alternatives à leur utilisation d'énergie actuelle. Des leviers alternatifs sont évoqués : la promotion des comportements de sobriété, par exemple par la mise en place d'un service public de la performance énergétique, est notamment citée.